



PARCOURS ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT À LA VAE

POUR LE SECTEUR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI À DOMICILE



CANDIDAT À LA VAE ?

Votre parcours en 4 étapes

1 DÉFINITION DU PROJET

Vos parcours professionnels sont tous différents. Notre partenaire IPERIA peut vous proposer un accompagnement sur mesure et vous conseiller pour faire le point sur vos besoins afin d'y apporter une réponse adaptée.

Pour prendre rendez-vous et être accompagné gratuitement :

0 800 820 920 (Service et appel gratuits)

2 FAISABILITÉ DU PROJET

Inscrivez-vous sur France VAE en fonction du métier souhaité (assistant maternel, garde d'enfants, assistant de vie ou employé familial).

Un conseiller en orientation et en évolution professionnelle sectoriel IPERIA sera votre architecte de parcours. Il prendra contact avec vous dans les 48h, puis déterminera avec vous votre parcours selon vos besoins et l'étendue de votre expérience (professionnelle, personnelle ou bénévole) en rapport avec la certification visée*.

3 PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT

A la suite de la notification de votre recevabilité sur la plateforme France VAE, l'Université du domicile ou un autre organisme de formation vous offrira un soutien méthodologique. Cet accompagnement vous aidera à mettre en forme, valoriser vos compétences et à préparer votre entretien devant le jury de certification. Si nécessaire, une formation adaptée à vos besoins pourra vous être proposée en amont de votre VAE.

4 ENTRETIEN AVEC LE JURY DE CERTIFICATION

Le temps d'échange avec les membres de jury vous permettra de valoriser toutes les compétences présentées dans votre dossier. Le jury les évaluera au regard de la certification visée*.

En cas de validation partielle ou de non-validation de votre certification, une suite de parcours pourra être envisagée.

*Titre IPERIA « Assistant maternel / Garde d'enfants » - N°RNCP 37795 - Date d'enregistrement 19/07/2023 - Taux d'insertion global dans l'emploi à 6 mois 64% ; taux d'insertion dans le métier à deux ans 45% (chiffres 2021 disponibles sur la fiche RNCP du certificateur)

Titre IPERIA « Employé familial » - N°RNCP 37792 - Date d'enregistrement 19/07/2023 - Taux d'insertion global dans l'emploi à 6 mois 64% ; taux d'insertion dans le métier à deux ans 41% (chiffres 2021 disponibles sur la fiche RNCP du certificateur)

Titre IPERIA « Assistant de vie dépendance » - N°RNCP 37780 - Date d'enregistrement 19/07/2023 - Taux d'insertion global dans l'emploi à 6 mois 69% ; taux d'insertion dans le métier à 6 mois 37% (chiffres 2022 disponibles sur la fiche RNCP du certificateur)

Quels types de parcours SONT FINANCÉS ?

Depuis janvier 2024, de nouvelles règles de financement de la VAE sont mises en place. Dès l'inscription sur le portail France VAE, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans votre parcours.

ACCOMPAGNEMENT À LA VAE

- Financement public
- France VAE
- Module VAE et compléments formatifs jusqu'à 120h

Le contenu du parcours et sa durée sont définis par l'architecte de parcours, en accord avec le candidat.

ACCOMPAGNEMENT À LA VAE POST-JURY

- Financement branche
- Plan de développement des compétences
- Module de 14h

Ouvert aux candidats en situation de validation partielle.

Retrouvez sur le site d'IPERIA la liste des actions VAE définies chaque année par la branche : www.iperia.eu

Prérequis

La loi instaure désormais un accès universel à la VAE.

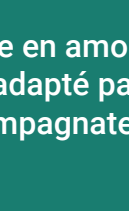
Le dispositif de VAE est accessible à toute personne ayant des compétences liées au diplôme visé : salariés travaillant dans le secteur privé ou public, demandeurs d'emploi, volontaires et bénévoles, élus et responsables syndicaux, proches aidants, étudiants, etc.

Préalablement, le candidat a établi avec l'architecte de parcours un plan d'action visant l'acquisition d'une certification et reçu une notification de recevabilité.

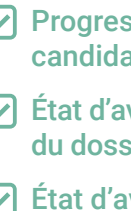
Quelles sont les conditions de prise en charge des salaires et frais de vie ?

	SI VOUS ÊTES ASSISTANT MATERNEL	SI VOUS ÊTES SALARIÉ DU PARTICULIER EMPLOYEUR
Obtenir l'accord d'un employeur porteur pour pouvoir partir en VAE.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Être en activité durant toute la formation avec l'employeur (statut salarié)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Compléter un questionnaire d'évaluation des besoins en amont de la VAE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Être agréé « assistant maternel » par le Conseil Départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	

Un bulletin d'inscription sera à fournir complété et accompagné des pièces justificatives obligatoires qui conditionnent la prise en charge de la VAE.



Sous quel délai pouvez-vous partir en accompagnement VAE ?



Délai minimal de *30 jours*

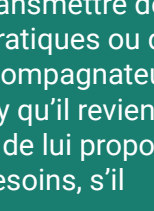
- ✓ à partir de la confirmation de la faisabilité via France VAE
- ✓ à partir de votre positionnement sur le module d'accompagnement à la VAE post-jury

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'accès aux locaux de la formation et les moyens pédagogiques peuvent être adaptés sur demande.

Pour toute question relative à ces aspects, vous pouvez contacter notre référente handicap aux coordonnées suivantes :

psh@udd.eu | 06 70 32 56 71



Comment est pris en charge l'accompagnement VAE ?

Le coût de votre accompagnement pourra être pris en charge sous réserve que vous remplissiez les conditions précédentes.

Le remboursement de votre salaire et/ou allocation de formation ainsi que les frais annexes éventuels (km, repas, hôtel) seront remboursés selon les conditions mentionnées sur les parties « engagements » et « notice » du bulletin d'inscription.

QUELLES SONT les méthodes pédagogiques MOBILISÉES ?

L'ensemble des accompagnements à la VAE est susceptible d'être proposé selon les modalités :



PRÉSENTIELLE



FOAD



TÉLÉFORMATION



BLENDED

Les parcours VAE sont conçus pour répondre aux besoins des candidats, en tenant compte de l'étendue de leur expérience, de leur autonomie sur les plans langagier et numérique. Ils s'appuient sur des ressources pédagogiques, techniques et d'encadrement en adéquation avec l'offre de formation et de certification de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Ces parcours impliquent des méthodes pédagogiques spécifiques à la VAE qui favorisent l'analyse et la formalisation des expériences, à travers des entretiens d'exploration et d'explicitation, et un accompagnement pédagogique individuel et collectif multimodal.

QUELLES SONT les modalités d'évaluation ?

Une évaluation des besoins du candidat sera réalisée en amont et en aval de chaque parcours, par tout moyen jugé adapté par l'architecte de parcours IPERIA, d'une part, et l'accompagnateur VAE, d'autre part.



DURANT

L'accompagnateur évalue la progression du candidat - non ses compétences professionnelles - à l'aide du dossier de suivi, **sur 4 critères** :

- Progression générale du candidat
- État d'avancement général du dossier de VAE
- État d'avancement du dossier, pour chaque bloc
- Préparation à l'entretien oral avec le jury



À L'ISSUE DE

Les compétences sont évaluées et validées par le jury VAE.

Les résultats sont communiqués au candidat à l'issue du jury.

Ils sont confirmés par courrier sous la forme d'un parchemin en cas d'obtention du titre ou d'une attestation de compétences en cas de validation partielle.

Points de vigilance



Le module d'accompagnement à la VAE est avant tout méthodologique. Il vise à faire émerger et valoriser des compétences réellement développées par le candidat, en vue d'une reconnaissance officielle de ses acquis.

L'accompagnement à la VAE n'a pas pour objectif de transmettre des savoir-faire métiers, ni de corriger des « mauvaises » pratiques ou de compenser les lacunes du candidat. Par exemple, l'accompagnateur n'a pas à corriger les fautes d'orthographe. C'est au jury qu'il revient d'évaluer et de valider les compétences du candidat et de lui proposer un parcours de professionnalisation approprié à ses besoins, s'il l'estime nécessaire.



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
- Actions de formation
- Actions permettant de valider des acquis de l'expérience
- Actions de formation par apprentissage



L'Université du domicile dispose du label IPERIA délivré par la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.